

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Suite aux débordements ayant marqué la rencontre entre Neuchâtel Xamax FCS et le FC Sion le 7 octobre 2018, la police et le ministère public ont mené des investigations tant à Neuchâtel qu'en Valais. Une cinquantaine de supporters ultras du FC Sion ont ainsi été condamnés par ordonnance pénale, essentiellement pour émeute.

Le 7 octobre 2018, à Neuchâtel, au terme du match ayant opposé Neuchâtel Xamax FCS au FC Sion, une fraction de supporters de l'équipe valaisanne – soit environ 200 ultras sur un total de 800 personnes - se sont regroupés afin d'aller en découdre avec les supporters adverses. Un important dispositif policier a toutefois empêché l'affrontement. La police a ordonné à ces personnes – déterminées, vêtues de noir et dont certaines étaient munies de cagoule - de quitter la zone. Elles n'ont pas obtempéré et sont ainsi restées sur place tout en provoquant verbalement et gestuellement les forces de l'ordre. Certaines s'en sont prises à des passants – notamment à un adolescent de 14 ans - ainsi qu'à des biens. La police a finalement dû faire usage de balles en caoutchouc afin de disperser la foule.

Après un long travail d'enquête, la police neuchâteloise – en collaboration avec la police valaisanne qui est ici chaleureusement remerciée de son appui – a pu identifier, notamment grâce à des images vidéo, une cinquantaine d'individus qui ont ainsi été dénoncés à la justice.

En date du 21 février 2019, le ministère public a prononcé 52 ordonnances pénales à l'encontre de ces personnes, essentiellement pour émeute au sens de l'art. 260 CP. Les sanctions prennent la forme de peines pécuniaires (entre 90 et 130 jours-amende) et d'amendes. En fonction des revenus, ces peines peuvent atteindre CHF 10'000.-. Certains auteurs – récidivistes et bien connus de la scène du hooliganisme – ont écopé de peines pécuniaires fermes.

C'est le lieu de rappeler que cette disposition punit toute personne participant volontairement à un attroupement au cours duquel des violences collectives contre des biens ou des personnes ont été commises sans qu'il soit nécessaire que l'auteur accomplisse lui-même des actes de violence ni même qu'il les approuve. Quelques condamnations portent également sur des atteintes contre l'intégrité physique ou le patrimoine. Finalement, un certain nombre d'auteurs ont été sanctionnés pour violation de l'interdiction de dissimuler son visage en marge d'une manifestation sportive ou encore pour violations de l'interdiction de stade et/ou de périmètre.

Le ministère public et la police neuchâteloise se disent préoccupés par la hausse générale du niveau de violence en matière d'hooliganisme qui est observée, depuis plusieurs mois, tant en Suisse qu'à l'étranger. En ce qui concerne le canton de Neuchâtel, de tels affrontements sont heureusement rares et il importe qu'ils le restent. Face à cette situation de violence inacceptable et étrangère à tout esprit véritablement sportif, le ministère public et la police affichent un message de fermeté en prononçant – rapidement et de manière concertée (interdiction de stade, interdiction de périmètre et sanctions pénales) – des condamnations.

Neuchâtel, le 4 mars 2019

Marc Rémy, procureur

Parquet régional de Neuchâtel

032/ 889 61 71

Police neuchâteloise

Service information et prévention

032/889 9000